

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 19/893 :

Modification des périodes de paiement du service de la restauration scolaire

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaél, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEÉ Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaél), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Accusé de réception en préfecture
974-239740164-20220829-19-893-DE
Date de dépôt en préfecture : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°19/893 : Modification des périodes de paiement du service de la restauration scolaire.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°44/2581 du lundi 12 septembre 2005, le Conseil Municipal a validé la tarification des repas et les périodes de paiement de la restauration scolaire.

Le prix des repas a été déterminé selon un barème basé sur le quotient familial applicable en fonction des ressources de la famille. Le paiement de la prestation cantine a été divisé en huit périodes pour une année scolaire avec une facturation annuelle.

Afin de suivre plus efficacement le paiement des factures, et de permettre à l'usager de régler celle-ci trimestriellement sans attendre en fin d'année scolaire, la ville souhaite modifier la périodicité des paiements ainsi que la date d'exigibilité de la créance.

Les tarifs de la restauration scolaire sont inchangés. Il y aura quatre trimestres en lieu et place des 8 périodes précédemment appliquées correspondant à quatre périodes de facturation définies dans le tableau ci-après.

Quotients familiaux	Ancien régime Tarifs sur 8 périodes	Ancien régime Tarifs annuels	Nouveaux régime Tarifs/ trimestre (arrondi à l'entier supérieur)
Inférieur à 230€	2.10 € x 8 = 16.80€	16.80 € / 4	4.20€
De 230,01€ à 380€	6.20 € x 8 = 49.60€	49.60 € / 4	12.40€
De 380,01€ à 495€	11.45 € x 8 = 91.60€	91.60 € / 4	22.90 €
De 495,01€ à 650€	14.10 € x 8 = 112.80€	112.80 € / 4	28.20 €
De 650,01€ à 840€	21.90 € x 8 = 175.20€	175.20 € / 4	43.80 €
De 840,01€ et plus	33.30 € x 8 = 266.40€	266.40 € / 4	66.60 €

Le tarif des tickets repas occasionnels est également maintenu, soit **2,35 €** pour les enfants et **4,00 €** pour les enseignants et adultes accompagnants.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le maintien de la tarification des repas de la restauration scolaire, telle que précisée ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les nouvelles périodes de facturation de la restauration scolaire telles que décrites ci-dessus.
- **D'ABROGER** la délibération n°44/2581 du Conseil Municipal du lundi 12 septembre 2005, portant sur la tarification des repas des rationnaires de la restauration scolaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220829-19-893-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022